

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Respectant les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique, basées sur des principes artistiques à la fois ouverts et exigeants, les missions de l'école de musique de Centre Morbihan Communauté se définissent comme suit :

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil à la musique, l'enseignement d'une pratique artistique vivante, la formation de futurs amateurs autonomes, actifs, et éclairés : le public de demain,
- Constituer sur le plan local (en collaboration avec différents types de partenaires) un noyau dynamique de la vie culturelle du territoire de Centre Morbihan Communauté (mais aussi à l'extérieur de celui-ci) à travers notamment la diffusion de concerts et de spectacles, et le soutien à la pratique amateur,
- Etablir une structure garantissant un niveau qualitatif conforme aux normes définies sur le plan national par la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication,
- Sensibiliser à la musique en milieu scolaire.

L'école de musique de Centre Morbihan Communauté est un service public intercommunal, soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale et aux délibérations du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté.

Pour définir l'orientation de l'école de musique, le Président de Centre Morbihan Communauté sollicite l'avis d'une commission culture composée d'élus, du Directeur Général Adjoint en charge de la culture (services à la population), de l'équipe de direction de l'école de musique, des représentants des parents d'élèves de l'école de musique, des techniciens du service culture, et de toute personnalité nommée pour sa compétence, à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Le directeur de l'école de musique détient l'autorité pédagogique et administrative (mise en application du projet d'établissement, élaboration et conduite budgétaire, ...) dans le respect du cadre général (notamment financier) défini par l'autorité territoriale.

L'accès à l'école de musique de Centre Morbihan Communauté, ainsi que les droits et les obligations qui incombent à l'ensemble des usagers et agents sont précisés ci-après. Le présent règlement est donc réputé connu de tous. Il est disponible auprès de l'administration de l'école de musique de Centre Morbihan Communauté et est affiché en permanence dans le hall d'accueil du site de l'école de musique. Toute inscription ou réinscription entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

I) Règlement relatif aux usagers

Article 1- Inscriptions – réinscriptions

DATES ET MODALITES D'INSCRIPTIONS OU DE REINSCRIPTIONS

Les dates et modalités d'inscriptions ou de réinscriptions sont fixées par l'équipe de direction. Elles sont diffusées par voie d'affichage, flyer, communication dans la presse, distribution de courrier en interne et mailing list (pour les personnes ayant communiqué une adresse mail valide). Cette communication a lieu dans le courant du mois de mai pour la rentrée suivante. Tout dossier d'inscription ou de réinscription déposé après les dates limites ne sera pas pris en compte sauf cas de force majeure (mutation, ...). Ces demandes exceptionnelles sont étudiées au cas par cas par l'équipe de direction, toujours en fonction des places disponibles.

Il est possible de s'inscrire en cours individuel, dans la limite des places disponibles, jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Il est possible de s'inscrire en cours collectifs, dans la limite des places disponibles, jusqu'au 1^{er} novembre de l'année en

cours.

Dans ces deux cas, les frais d'inscription pour l'année entière sont dûs.

INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscriptions sont reçues début juin et la première semaine de septembre, en fonction des places disponibles. Une priorité d'accès est donnée aux administrés du territoire de Centre Morbihan Communauté. Un formulaire d'inscription est disponible auprès de l'administration du site de l'école de musique. Ce formulaire doit être rempli en présence de l'un des membres de l'équipe de direction afin d'obtenir les informations sur la scolarité. Les responsables légaux d'élèves mineurs ou les élèves adultes certifient par leur signature sur leur formulaire d'inscription avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'école de musique.

REINSCRIPTIONS

Les réinscriptions d'une année sur l'autre des élèves déjà en scolarité ne sont pas automatiques. Elles s'effectuent en fin d'année scolaire, à la fin du mois de mai et au début du mois de juin. Il appartient aux responsables légaux des élèves mineurs ou aux élèves adultes de s'informer quant aux dates exactes de réinscription. Cependant, l'information sera diffusée par voie d'affichage, distribution de courrier en interne et mailing liste (pour les personnes ayant communiqué une adresse mail valide). Les responsables légaux d'élèves mineurs ou les élèves adultes certifient par leur signature sur leur formulaire d'inscription avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'école de musique.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION

Les postulants à l'inscription et à la réinscription s'engagent sur l'honneur concernant les informations consignées sur le formulaire d'inscription. Tout formulaire d'inscription ou de réinscription non-signé, erroné ou incomplet sera rejeté. Tout changement d'état civil ou de domicile en cours d'année scolaire doit être signalé à l'équipe de direction de l'école de musique par l'élève ou ses représentants légaux.

En ce qui concerne la fiche sanitaire, il appartient aux usagers de la remplir le plus précisément possible. Dans le cas contraire, l'équipe de direction et les enseignants se dégagent de toute responsabilité. L'accueil des élèves en situation de handicap ne pourra se faire qu'en concertation avec les enseignants et l'équipe de direction, afin de définir de manière conjointe le parcours le mieux adapté possible pour l'élève.

PIECES A FOURNIR

L'inscription ne sera effective qu'une fois le dossier complet. Les pièces à fournir sont :

Pour l'ensemble des élèves :

- Une attestation d'assurance de « responsabilité civile » et « individuelle accident », couvrant les risques liés aux activités extrascolaires, est à remettre à l'administration avant le premier cours,
- Un relevé d'identité bancaire pour les personnes qui souhaitent bénéficier du prélèvement automatique (un mandat d'autorisation de prélèvement SEPA devra être remis à l'administration fin octobre).

Pour les personnes qui résident sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, l'ensemble des pièces relatives à la facturation doit être remis avant fin septembre de l'année en cours :

- Un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois,
- L'avis d'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N-1 (les 2 avis d'imposition pour les couples en vie maritale), pour les personnes qui souhaitent bénéficier du quotient familial

Les personnes qui souhaitent faire valoir une aide de la commune de Locminé doivent la remettre à l'administration de l'école de musique pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les personnes qui louent un instrument :

- Une attestation d'assurance spécifique couvrant les dommages, vols ou pertes.

LOCATIONS D'INSTRUMENTS

Des instruments de musique peuvent être mis à la disposition des élèves musiciens aux conditions financières fixées par le conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté. La location est consentie pour l'ensemble de l'année scolaire (du mois de septembre au 31 août) et fait l'objet d'une convention établie entre le locataire et Centre Morbihan Communauté. La durée maximale de location d'un instrument est de deux ans, sauf pour le violon (trois années par taille). A l'échéance d'une année de location, l'instrument est obligatoirement restitué, même en cas de renouvellement de la convention, afin que l'enseignant concerné puisse en vérifier l'état. L'instrument doit donc être ramené au premier cours de septembre.

Les instruments sont loués en priorité aux élèves inscrits en cours individuels d'instrument à l'école de musique, puis aux élèves inscrits uniquement en pratique collective à l'école de musique. L'entretien régulier de l'instrument est à la charge du locataire.

En cas de perte ou de vol, l'élève s'engage à rembourser Centre Morbihan Communauté. Le remboursement

correspond au prix d'achat de l'instrument au moment de la location.

L'instrument pourra être retiré à tout moment si l'enseignant concerné constate une dégradation de son état. L'instrument doit être restitué dans le même état que celui constaté au début de la location. En cas de dommage causé à l'instrument, le locataire s'engage à prévenir immédiatement l'école de musique qui lui donnera les coordonnées d'un réparateur. Les frais de réparation sont à la charge du locataire. En cas de dommages trop importants sur l'instrument, Centre Morbihan Communauté se réserve le droit de réclamer une indemnisation pouvant aller jusqu'au prix d'achat.

Concernant l'assurance de l'instrument prêté par Centre Morbihan Communauté, il appartient à l'élève ou à ses représentants légaux de faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance (dommage, vol ou perte). Une attestation d'assurance spécifique devra être remise à l'administration lors de la signature du contrat.

L'arrêt des études à l'école de musique implique la restitution immédiate de l'instrument loué.

DROIT A L'IMAGE :

Le formulaire d'inscription sollicite un avis obligatoire des responsables légaux des élèves mineurs ou des élèves adultes pour autoriser ou non Centre Morbihan Communauté à :

- Les photographier ou les filmer dans le cadre des activités de l'école de musique et de danse,
- Fixer, reproduire ou diffuser ces images sur tout support existant sans contrepartie financière,
- Céder à Centre Morbihan Communauté les droits concernant l'utilisation de ces images dans un but non lucratif.

L'école de musique sollicite cette autorisation afin de lui permettre d'utiliser ces photos ou films pour sa communication générale (affiches, dépliants, flyers, articles de presse), le site internet de Centre Morbihan Communauté, le site internet de la fanfare de rue FABACO, les réseaux sociaux (tels que Facebook), You Tube, etc. Ces images ne pourront en aucun cas être dénaturées ni détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. La légende de la photographie ne pourra pas porter atteinte à la vie privée des élèves ou à leur réputation.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

L'école de musique de Centre Morbihan Communauté dispose de moyens informatiques destinés à gérer l'ensemble des prestations et activités qu'elle organise.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit à l'adresse suivante : Centre Morbihan Communauté – Zone de Kerjean BP 10 369, 56 503 LOCMINE cedex.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, lors de l'envoi de demandes de modification des données personnelles par courriel, les usagers recevront automatiquement un accusé de réception sur leur messagerie électronique.

Article 2- Droits d'inscription

CALCUL DU TARIF APPLICABLE

Le montant des frais de scolarité est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté. Les frais d'inscriptions distinguent deux catégories : les résidents de Centre Morbihan Communauté et les résidents hors Centre Morbihan Communauté. Sont considérés comme adultes les élèves âgés de 22 ans et plus au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Le quotient familial de l'école de musique de Centre Morbihan Communauté est appliqué uniquement aux résidents de Centre Morbihan Communauté (enfants, adultes, également pour les élèves en famille d'accueil sur le territoire de Centre Morbihan Communauté). Pour bénéficier du quotient familial, il est nécessaire de remettre à l'administration de l'école de musique pour le 30 septembre au plus tard, l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N-1 (les couples en situation de vie maritale doivent fournir les deux avis d'imposition). Les usagers qui ne remettraient pas leur avis d'imposition seraient classés de fait en tranche 5. Elles doivent toutefois remettre à l'administration de l'école de musique pour le 30 septembre au plus tard, un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois, afin de pouvoir bénéficier du tarif « résidents » de Centre Morbihan Communauté.

LE PAIEMENT

Le paiement s'effectue :

- Chez un buraliste ou un commerçant partenaire. En espèces dans la limite de 300 €, ou par carte bancaire. (Possibilité de trouver l'ensemble des commerçants adhérents sur le site internet : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- En Chèque Établi à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon prédécoupé,
- Par Internet, en se connectant sur le site <https://www.payfip.gouv.fr> (Identifiant au recto),
- Par virement bancaire : Trésorerie de Pontivy IBAN FR56 3000 1006 48E5 6500 0000 047 / BIC BDFEFRPPCCT (indiquer le N° de votre facture),
- Par prélèvement automatique : Demander un formulaire auprès de CMC pour la prochaine facturation,

Tout règlement déposé directement auprès de l'école de musique ne sera pas accepté.

FACILITE DE PAIEMENT / REDUCTIONS

Les usagers ont la possibilité de payer en 3 fois (décembre, février et mai) directement auprès du Trésor Public de Pontivy ou en 6 fois (de décembre à mai) par prélèvement, pour l'ensemble des tarifs. Toutefois, le seuil minimum défini pour un prélèvement mensuel s'élève à 15€.

La date de prélèvement automatique est fixée au 10 du mois.

Centre Morbihan Communauté accepte les aides aux activités culturelles des différents comités d'entreprise, de la CAF, de la MSA, du CNAS, les tickets sports (pour la danse), les chèques vacances et les aides des communes (notamment la commune de Locminé). Les personnes qui souhaitent faire valoir une aide de la commune de Locminé doivent la remettre à l'administration de l'école de musique et de danse pour le 30 septembre au plus tard.

Une réduction est accordée pour les élèves qui suivent deux cursus ou plus : - 20 % sur le deuxième cursus et les suivants, le cas échéant. En cas de multiple cursus soumis à tarification différente, la réduction de 20% est appliquée à la / aux discipline(s) la/les moins onéreuses.

Des réductions sont accordées aux membres d'une même famille, le premier membre étant classé dans la discipline la plus onéreuse :

- Le 2^{ème} membre de la famille bénéficie d'une réduction de 10%
- Le 3^{ème} membre de la famille bénéficie d'une réduction de 15%
- Le 4^{ème} membre de la famille (et les suivants) bénéficie(nt) d'une réduction de 20%

Ces réductions sont cumulables avec la réduction accordée pour les élèves qui suivent deux cursus.

ARRET DE LA SCOLARITE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Il existe une période d'essai permettant aux élèves de se rétracter à l'issue des trois premières semaines de cours de l'année scolaire, sans aucune facturation. Sans envoi d'un courrier à l'issue des trois premiers cours de l'année scolaire, par le représentant légal de l'élève mineur ou par l'élève adulte, adressé au Président de Centre Morbihan Communauté, présentant le choix de ne pas poursuivre la scolarité, les droits de scolarité restent dus dans leur intégralité à Centre Morbihan Communauté. Ce courrier doit être adressé avec accusé de réception au siège de Centre Morbihan Communauté.

Le paiement de la scolarité complète est obligatoire au-delà des trois semaines d'essai prévues à compter du premier cours de septembre, même si l'élève arrête ses études dans le courant de l'année ou lorsqu'il n'a pas pu suivre de cours pendant une longue période. Des demandes de remboursement pourront être étudiées en fin d'année scolaire pour les raisons suivantes :

- Déménagement pour raison professionnelle,
- Changement d'emploi du temps professionnel,
- Problème de santé sur présentation d'un certificat médical.

Les demandes de remboursement ne seront prises en compte qu'à partir de 5 semaines d'absence consécutives. Ainsi un usager absent une, deux, trois ou quatre semaines consécutives ne pourra pas demander de remboursement. Les demandes doivent être adressées par courrier au Président de Centre Morbihan Communauté, en indiquant le motif de la demande, et être obligatoirement accompagnées de pièces justificatives (arrêté de mutation, courrier de l'employeur, certificat médical...) et d'un R.I.B. Ces demandes doivent être formulées au plus tard le 10 juin de l'année en cours. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte. Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours non suivis (sur une moyenne de 35 semaines de cours annuels) et du tarif appliqué à l'élève.

En cas d'absence prolongée d'un professeur et au-delà de 3 semaines de cours consécutifs annulés suite à un arrêt de travail, un remboursement sera proposé et calculé au prorata du nombre de cours non dispensés sur l'année et du tarif appliqué à l'élève. Le remboursement sera appliqué à la fin de l'année scolaire et sera de droit.

NON-PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION :

Le non-paiement des frais d'inscription après rappel par courrier entraîne le lancement de poursuites par le Trésor Public, ainsi que la radiation de l'élève de l'école de musique.

Article 3- Conditions d'admission

L'admission s'effectue en fonction du nombre de places disponibles dans chaque discipline. Ce nombre de places est déterminé par l'équipe de direction de l'école de musique, en conformité avec les décisions budgétaires du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté et, en ce qui concerne le nombre d'heures des enseignants, dans le respect des règles de cumul d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Dans tous les cas, une priorité d'accès est donnée :

- Aux élèves déjà inscrits à l'école de musique, dans la continuité de leur cursus,
- Aux administrés du territoire de Centre Morbihan Communauté,
- Aux enfants, de manière générale, par rapport aux adultes,

L'inscription des élèves résidents à l'extérieur du territoire de Centre Morbihan Communauté est reconsidérée à chaque rentrée en fonction des places disponibles.

En cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles, un système de liste d'attente est mis en place. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Les personnes placées sur liste d'attente :

- Seront contactées par l'équipe de direction pendant la période d'essai, si une place se libère.
- Seront contactées par l'équipe de direction à la fin de la période d'essai, si aucune place ne s'est libérée,
- Ne bénéficieront pas d'une inscription automatique pour la saison suivante.

Les élèves en provenance d'autres établissements territoriaux d'enseignement artistique intègrent le cursus de l'école de musique de Centre Morbihan Communauté dans la continuité du niveau atteint dans l'établissement d'origine. Ils doivent pour cela présenter les certificats nécessaires (dossier, attestation de niveau ou de fin de cycle, ...) dès leur inscription. Des tests pourront être effectués pour vérifier les aptitudes de l'élève à suivre le niveau demandé.

L'accueil des élèves en situation de handicap ne pourra se faire qu'en concertation avec les enseignants et l'équipe de direction, afin de définir de manière conjointe le parcours le mieux adapté possible pour l'élève.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'éveil

Les enfants sont acceptés à partir de 3 ans dans le cadre des cours d'éveil à la musique.

L'apprentissage instrumental

1. **Les enfants** : les enfants issus des cours d'éveil sont prioritaires pour l'accès au cours individuels d'instrument. Ils peuvent théoriquement débiter l'apprentissage d'un instrument à l'âge de 7 ans. Il existe toutefois des spécificités d'accès en fonction de l'instrument choisi.

Age minimum pour débiter un instrument :

Instrument	Age minimum
Accordéon diatonique	6/7 ans
Batterie	6/7 ans
Bombarde	6/7 ans
Contrebasse	8 ans
Guitare	8 ans
Harpe Celtique	7 ans
Percussions Africaines	7 ans
Piano	7 ans
Saxophone	6/7 ans
Trompette	6/7 ans
Violon	5/6 ans
Violoncelle	7 ans

Ces limites d'âge sont données à titre indicatif. Elles peuvent être reconsidérées en fonction de la morphologie, de la maturité et de la motivation particulière d'un élève. Des dérogations peuvent alors être envisagées en accord avec l'enseignant concerné et l'équipe de direction.

Pour les enfants, l'étude en cours individuel est limitée à deux instruments, dans la limite des places disponibles. Ces demandes pour l'apprentissage d'un deuxième instrument seront étudiées par l'équipe pédagogique et l'équipe de direction, notamment en fonction de la motivation particulière de l'élève.

2. **Les adultes** : Sont considérés comme adultes les élèves âgés de 22 ans et plus au 1er septembre de l'année scolaire en cours. Il n'y a pas de limite d'âge maximale pour les adultes, la pratique de la musique nécessitant toutefois une pleine possession des moyens physiques et mentaux. En cas de demande supérieure au nombre de places disponibles, les adultes ne sont pas prioritaires.

A compter de leur première inscription, les adultes peuvent bénéficier de cinq années de cours maximum, consécutives ou non. A la suite de ces cinq années d'étude, des dérogations peuvent être accordées en fonction des places disponibles. Dans ce cas, l'inscription des élèves adultes est reconsidérée à chaque rentrée. Pendant et à la suite des cinq années d'étude, les adultes peuvent intégrer des disciplines collectives.

Pour les adultes, l'étude en cours individuel est limitée à un instrument.

Les disciplines collectives

Les élèves peuvent accéder, de façon illimitée dans le temps, aux différentes disciplines collectives de l'école de musique sous réserve que leur âge et leur niveau instrumental ou vocal soient en adéquation avec les attentes du cours souhaité. Pour cela, les enseignants responsables peuvent être amenés à vérifier les aptitudes d'un élève avant de l'accepter en cours.

Dans le cas d'un nombre important d'un même instrument dans une discipline collective, l'enseignant responsable peut être amené, en accord avec l'équipe de direction, à refuser de nouveaux élèves. Les disciplines collectives sont réservées en priorité aux élèves suivant un cursus instrumental au sein de l'école de musique. Les places attribuées aux élèves non-inscrits dans un cursus instrumental ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne la batterie, la guitare et le piano, l'accès aux disciplines collectives est réservé aux élèves pratiquant ces disciplines en cours individuel à l'école de musique.

Article 4- Sclolarité

Le cursus pédagogique de l'élève est conforme aux dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, ses annexes 1 et 2, publiées au Journal Officiel n° 301 le 29 décembre 2006 ainsi que le code de l'éducation, articles R-461-1 à R467-9. Il respecte, en outre, les Schémas d'Orientation établis par la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la culture et de la communication.

La sclolarité musicale à l'école de musique de Centre Morbihan Communauté s'organise comme suit :

CURSUS MUSIQUE :

- Eveil : pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, et pour une durée de quatre années maximum.
- Cycle 1 : à partir de l'âge de 5 à 7 ans selon l'instrument, durée d'étude variable en fonction de la rapidité d'acquisition de l'élève et de son implication, cycle sans limite dans le temps.
- Cycle 2 : accessible après la validation du cycle 1, durée d'étude de 4 années maximum, en fonction de la rapidité d'acquisition de l'élève et de son implication.
- « Hors cursus » : accessible après l'obtention du Brevet d'Etudes Musicales à la fin du cycle 2, pour une durée de deux années maximum. Le contenu et les temps de cours seront définis en fonction du projet de l'élève, en concertation avec l'équipe de direction, l'équipe pédagogique, mais également en fonction des places disponibles.
- Adulte : 5 années maximum, consécutives ou non, en cours individuel d'instrument. A la suite de ces cinq années d'étude, des dérogations peuvent être accordées en fonction des places disponibles. Dans ce cas, l'inscription des élèves adultes est reconsidérée à chaque rentrée. Pendant et à la suite des cinq années d'étude, les adultes peuvent intégrer des disciplines collectives.

Une discipline collective est obligatoire pour tous les élèves suivant des cours individuels d'instrument. Les élèves scolarisés en internat peuvent être exemptés de discipline collective sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire relevant de l'enseignement général. Des aménagements d'emploi du temps peuvent également être envisagés pour raison de santé, sur présentation d'un certificat médical. Les élèves concernés par ces cas de figure ne pourront pas prétendre à une évaluation de fin de cycle.

Les détails de la sclolarité (les contenus, les cursus, le caractère obligatoire ou optionnel de certaines disciplines...) sont consignés dans le projet d'établissement disponible auprès de l'équipe de direction. Le projet d'établissement est par définition révisable.

La sclolarité dans une discipline donnée commence à l'issue de la période d'essai. Elle peut prendre fin :

- En cours d'année : par la démission volontaire de l'élève (validée par écrit par le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève adulte). Dans ce cas, les frais de sclolarité de l'ensemble de l'année restent dus (sauf cas prévus à l'article 2 du présent règlement intérieur).
- À l'issue de l'année scolaire en cours : par la démission volontaire de l'élève.

EVALUATIONS DE FIN DE CYCLE

L'équipe de direction et le(s) enseignant(s) proposeront à l'élève (en concertation avec ses responsables légaux) de prétendre à une évaluation de fin de cycle, lorsque son niveau et sa motivation seront estimés en adéquation avec les objectifs de fin de cycle (évaluation sous forme de contrôle continu et de prestations publiques). Au début de l'année scolaire de fin de cycle, un entretien préalable mené par l'enseignant concerné, prépare l'élève - et ses représentants légaux - à l'éventualité de se préparer à une fin de cycle.

Les modalités d'évaluation sont consignées dans le projet d'établissement disponible auprès de l'équipe de direction.

DELIVRANCE DE CERTIFICATS DE SCOLARITE ET DIPLOMES

Les certificats de scolarité et les diplômes doivent être demandés à l'administration qui s'efforcera de les fournir dans les meilleurs délais.

COMMUNICATION

Un cahier de liaison est remis à chaque enfant au début de l'année scolaire. Il est offert par l'association de parents d'élèves de l'école de musique. L'enfant doit toujours l'avoir avec lui et doit le présenter à toute demande. Il permet :

- D'assurer le lien entre les responsables légaux de l'élève mineur et l'équipe pédagogique,
- De centraliser les informations des différents enseignants de l'enfant,
- De gérer les absences par écrit,
- De donner des renseignements pratiques sur l'établissement.

Les élèves et leur famille sont tenus de consulter régulièrement la communication de l'école de musique (panneaux d'affichage, mail, site internet et page Facebook de Centre Morbihan Communauté...) pour prendre connaissance des informations relatives au fonctionnement de l'établissement.

PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

Les activités de l'école de musique de Centre Morbihan Communauté sont conçues essentiellement dans un but pédagogique. En plus des cours individuels ou disciplines collectives, elles comprennent des auditions, répétitions, concerts, animations, spectacles, ... qui font partie intégrante de la formation et de la scolarité et relève donc d'un caractère obligatoire. Les élèves peuvent être amenés à participer à des manifestations qui ont lieu :

- dans le cadre de l'action culturelle organisée par l'école de musique et de danse,
- à la demande d'autres organisateurs.

L'école de musique s'efforcera, lors des événements organisés par ses soins de garantir un maximum de sécurité pour ses élèves.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces activités publiques, lorsqu'ils sont désignés par un enseignant et / ou l'équipe de direction. Les lieux et dates de l'ensemble des activités publiques de l'école de musique sont affichés dans les locaux de l'école de musique et donne forcément lieu à une information individuelle dans le cahier de liaison.

En cas d'empêchement, les demandes de dispense doivent parvenir aux enseignants dans un délai suffisant pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.

En ce qui concerne l'organisation des spectacles l'équipe de direction se réserve le droit de faire appel à des membres de l'association de parents d'élèves et / ou des familles des élèves pour encadrer les élèves.

Quelle que soit la manifestation, les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leur(s) représentant(s) légal(aux) jusqu'à ce qu'il(s) l'(les) aie (nt) confié(s) à un enseignant ou à toute personne désignée comme responsable par l'équipe de direction. Les élèves mineurs doivent être confiés à l'encadrant au début de la prestation et récupérés auprès de cette même personne à son issue.

Le dépôt d'instruments ou de tout objet sur les lieux des manifestations n'engage en aucun cas la responsabilité de l'établissement. Le dépôt s'effectue donc aux risques et périls exclusifs des usagers.

PHOTOCOPIES

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (Code de la Propriété Intellectuelle). La photocopie des partitions de musique est tolérée dans la limite de la loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute photocopie d'un texte protégé doit obligatoirement porter une vignette S.E.A.M (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) en cours de validité dans la limite de 10 par élèves pour l'année scolaire, conformément à la convention annuelle de l'établissement avec cet organisme. L'école de musique et de danse décline toute responsabilité en cas de contrôle des photocopies détenues par un élève dans les sites d'enseignement.

Il est interdit de faire usage de partitions photocopiées lors des prestations publiques.

DEPOT D'INSTRUMENTS OU D'OBJETS

Le dépôt d'instruments ou de tout objet dans les sites d'enseignement n'engage en aucun cas la responsabilité de l'établissement. Le dépôt s'effectue donc aux risques et périls exclusifs des usagers.

Article 5 - Horaires

OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école de musique sont déterminés par l'administration et sont affichés dans le hall d'entrée.

L'équipe administrative reçoit les usagers sur rendez-vous.

En ce qui concerne l'enseignement, les horaires d'ouverture en période scolaire de l'école de musique sont :

Du lundi au vendredi : 9h00-22h00

Le samedi : 9h00-17h00

L'école de musique est fermée au public pendant les vacances scolaires, excepté sur les congés d'été pendant lesquels l'administration est présente jusqu'à mi-juillet et à partir de mi-août. Toutefois, certains cours peuvent être proposés exceptionnellement en dehors des jours d'ouverture prévus par le calendrier scolaire et certaines manifestations peuvent solliciter des élèves en dehors des jours et horaires cités ci-dessus.

JOURS ET HORAIRES DES COURS

Les jours et horaires des disciplines collectives (ateliers, percussions africaines, cours d'éveil) sont fixés par l'équipe de direction qui répartit les élèves dans les différents groupes selon des critères pédagogiques et pratiques (niveau, âge, prise en compte éventuelle du lieu de résidence, ...). Les jours et horaires des disciplines collectives sont communiqués aux usagers dès la première semaine de juillet.

Les jours et horaires des disciplines instrumentales individuelles sont fixés par les enseignants au cours du mois de juin, en concertation avec les usagers, pour l'année suivante et sont communiqués dès la première semaine de juillet.

Aucune exemption de cours ne sera accordée notamment pour un horaire commun avec un autre loisir. En cas d'incompatibilité horaire avec d'autres activités, l'équipe de direction pourra conseiller au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève adulte de faire un choix entre les différentes activités de l'élève.

Article 6 – Congés

Par décision du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, les congés de l'école de musique sont les mêmes que ceux fixés par le calendrier scolaire de l'Académie de Rennes. L'année scolaire débute et se termine aux dates fixées par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale. Les dates exactes de reprise et de fin des cours sont toutefois fixées par l'équipe de direction et peuvent varier selon les disciplines. Il appartient aux représentants légaux des élèves mineurs et aux élèves adultes de s'informer des dates de reprise ou de fin des cours, annoncées par voie d'affichage, de presse ou par mail.

Lorsque les vacances débutent un samedi après la classe, les cours sont assurés toute la journée du samedi si nécessaire (idem pour les autres soirs de la semaine). Les enseignants et les élèves peuvent toutefois être sollicités pendant les congés scolaires ou les dimanche et jours fériés, dans le cadre de la prestation d'un atelier, notamment.

Article 7 - Responsabilités

Tout élève inscrit à l'école de musique doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident ». Une attestation du contrat, couvrant les risques liés aux activités extrascolaires, doit être remise à l'administration de l'école de musique et de danse avant le premier cours de l'année.

Les représentants légaux des élèves mineurs sont responsables de la surveillance de ces derniers jusqu'à la porte de la salle de cours. Il leur appartient de s'assurer de la présence effective des enseignants avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s) seul(s) dans l'établissement. Les représentants légaux des élèves mineurs doivent reprendre en charge ces derniers à l'heure précise de la fin des cours et à la porte de la salle où a lieu le cours. En dehors des heures de cours auxquels il est inscrit, un élève mineur n'est pas sous la responsabilité de l'école de musique et de danse. La garde d'enfants mineurs ne fait en aucun cas partie des prérogatives de l'école de musique. La responsabilité de Centre Morbihan Communauté ne saurait être engagée vis à vis des élèves circulant dans l'établissement en dehors de leurs heures de cours. Les enseignants ne sont responsables de leurs élèves que pendant les horaires de cours.

Les représentants légaux des élèves mineurs peuvent, en le signalant dès le début de l'année sur le formulaire d'inscription :

- Autoriser leur(s) enfant(s) à quitter seul le cours à l'issue de celui-ci,
- Ne pas autoriser leur(s) enfant(s) à quitter seul le cours à l'issue de celui-ci et désigner les personnes habilitées à récupérer leur(s) enfant(s) à l'issue du cours.

Dans ce dernier cas, les enseignants ne peuvent pas autoriser un élève mineur à quitter seul le cours à l'issue de celui-ci, sauf sur demande écrite exceptionnelle de la part des représentants légaux (dans le cahier de liaison, ou par mail à l'administration).

Les enseignants ne peuvent pas autoriser un élève mineur à quitter le cours avant la fin de celui-ci, sauf sur demande écrite exceptionnelle de la part des représentants légaux (dans le cahier de liaison, ou par mail à l'administration).

La présence des représentants légaux des élèves mineurs n'est pas autorisée pendant les cours (sauf avec accord ou à la demande de l'enseignant). Les parents d'élèves qui souhaitent s'entretenir avec les enseignants sont priés de prendre rendez-vous avec eux en dehors des heures de cours.

La salle d'attente de l'école de musique n'est pas surveillée. La responsabilité de Centre Morbihan Communauté ne saurait être engagée vis à vis des élèves présents dans ces locaux. De même, l'école de musique ne pourra être tenue responsable en cas de vol dans ces locaux. La salle d'attente devra rester propres après le départ des élèves.

La salle des enseignants est interdite au public.

Article 8 - Assiduité

ABSENCE DES ELEVES

L'assiduité à tous les cours prévus dans le cadre du projet d'établissement est obligatoire. Dans ce cadre, les enseignants tiennent à jour le suivi des présences aux cours.

Le cahier de liaison de chaque élève est un lien entre l'équipe de direction, les enseignants et les représentants légaux des élèves. Il appartient à ceux-ci de l'utiliser pour prévenir les enseignants de l'éventuelle absence de l'élève et de le lire chaque semaine pour prendre connaissance de toutes les informations relatives à la vie de l'école.

Les représentants légaux des élèves mineurs sont tenus, dans la mesure du possible, de prévenir par écrit ou par mail de l'absence prévue de l'élève le plus tôt possible. Pour toute absence non justifiée, des avis sont adressés par écrit ou par mail, par l'administration au représentant légal de l'élève. Dans ce cas, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer le ou les cours manqués par l'élève. Pour les arrêts prolongés pour raison de santé, une dispense d'activité délivrée par un médecin devra être fournie.

Après 3 absences consécutives, sans excuse valable, un courrier d'avertissement est adressé au représentant légal de l'élève. Si cela se renouvelle, Centre Morbihan Communauté pourra prendre la décision de la radiation (l'élève étant considéré comme démissionnaire). Dans ce cas, les droits d'inscription restent dus pour l'ensemble de l'année scolaire.

ABSENCE DES ENSEIGNANTS

Toute absence prévisible de l'enseignant sera indiquée par écrit au représentant légal de l'élève. Dans ce cas, aucune permanence ne sera assurée. Par contre, les cours seront rattrapés ultérieurement par l'enseignant concerné.

Pour toute absence imprévisible ou retard de l'enseignant, Centre Morbihan Communauté informera, dans la mesure du possible, les représentants légaux des élèves concernés avant le début du cours (par téléphone et / ou par mail et / ou par sms pour les personnes ayant communiqué ces informations dans le cadre de la fiche d'inscription). Les absences des enseignants sont affichées, dès que l'administration en a connaissance, sur les portes de l'école de musique. Il appartient en effet aux parents de s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur(s) enfants(s) dans l'école.

Article 9 - Discipline

L'équipe de direction, en lien avec les enseignants, est responsable de la discipline dans les locaux de l'école de musique. Les élèves sont placés sous leur autorité. Il est interdit de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours.

La discipline interne de l'école de musique s'applique également aux manifestations extérieures aux locaux.

Toute distribution ou affichage de publication dans l'école doit se faire avec l'accord de l'administration. Chacun est tenu de respecter le caractère laïc de cet établissement public.

Les cas d'indiscipline seront réglés par l'équipe de direction, après avis des enseignants concernés, par des sanctions qui peuvent aller de l'avertissement aux représentants légaux des élèves mineurs au renvoi temporaire ou définitif de l'élève.

En cas d'indiscipline particulièrement grave (y compris dégradation faite aux bâtiments, mobilier, instruments, matériel pédagogique...), l'équipe de direction aura la possibilité, avec l'accord du Président de Centre Morbihan

Communauté, de renvoyer temporairement l'élève fautif dans l'attente de la réunion du conseil d'école. Ce dernier peut statuer sur les cas de renvoi définitif d'élèves pour raison de discipline ou de non-observation des règles de l'établissement, sur proposition du Directeur.

En plus des sanctions disciplinaires ou poursuites possibles, les dégradations faites aux bâtiments, matériels, mobiliers, instruments, livres, disques, partitions, plantations... seront réparées aux frais des responsables (élève ou responsables légaux de celui-ci). Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident ». A défaut, ils seront pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueraient dans l'établissement.

Pour tout ce qui concerne la discipline et la tenue des professeurs, il sera fait référence à la loi N° 86 53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Article 9 - Instances

CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le (la) Vice-Président(e) à la culture de Centre Morbihan Communauté
- Le (la) Directeur (directrice) Général(e) Adjoint(e) en charge des services à la population,
- L'équipe de direction de l'école de musique
- Les président(e)s de l'Association des Parents d'Élèves de l'école de musique.

Le conseil d'école a un rôle consultatif et disciplinaire. C'est un outil de réflexion, de débat et d'échanges. Il donne son avis sur le projet pluriannuel d'établissement ainsi que sur le rapport d'activité dressé annuellement par l'équipe de direction. Il permet d'échanger sur les propositions de développement à long terme élaborées par l'équipe de direction dans le cadre du projet d'établissement, auquel il est étroitement lié. Il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement (tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan). Il étudie les dossiers importants concernant l'activité de l'école de musique. Les débats peuvent concerner l'organisation administrative, le fonctionnement, les locaux, les usagers, les activités, etc. Le conseil d'école peut statuer sur les cas de renvoi définitif d'élèves pour raison de discipline ou de non-observation des règles de l'établissement, sur proposition du (de la) Directeur(trice).

Un compte-rendu de séance est établi par l'équipe de direction puis il est adressé à ses membres ainsi qu'à la commission culture de Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil d'école se réunit en séance ordinaire trois fois par an (en octobre, janvier et juillet), et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers sur convocation du (de la) Vice-Président(e) à la culture avec ordre du jour.

CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique est composé des membres suivants :

- L'administration de l'école de musique,
- L'ensemble des enseignants de l'école de musique.

Le conseil pédagogique a un rôle consultatif. Il donne son avis sur les questions relatives à l'orientation générale des activités pédagogiques et artistiques de l'école de musique, à l'organisation de l'enseignement, des évaluations, aux méthodes, aux moyens et aux contenus de l'enseignement dispensé au sein de l'établissement.

Le conseil pédagogique se réunit au moins trois fois par an à la demande de l'équipe de direction.

La synthèse des travaux du Conseil Pédagogique est transmise à l'ensemble des enseignants de l'établissement, au personnel administratif, au (à la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) en charge de la culture et au (à la) Vice-président(e) à la Culture de Centre Morbihan Communauté.

II Règlement relatif à l'hygiène et à la sécurité

Article 1 : Sécurité

PROTECTIONS AUDITIVES

Centre Morbihan Communauté s'assure d'offrir les meilleures conditions acoustiques à la pratique de la musique notamment à travers le traitement acoustique des différentes salles. Toutefois, selon l'instrument ou la discipline collective pratiquée, il appartient à chaque élève de se munir de protections auditives.

ARMOIRES ELECTRIQUES

Il est strictement interdit d'ouvrir les armoires électriques, signalées par le pictogramme :
L'accès à ces armoires ne doit en aucun cas être encombré.



EXTINCTEURS

L'utilisation des extincteurs est exclusivement réservée à lutter contre un départ de feu.
Il est strictement interdit de les manipuler sans raison de sécurité sous peine de sanctions.
Les extincteurs doivent rester en permanence accessibles.

DECLENCHEURS MANUELS

Les déclencheurs doivent être percutés uniquement si une personne constate un départ de feu ou des fumées suspectes. Il est formellement interdit de les utiliser en dehors de ces cas.



BOITIER DE DESENFUMAGE

Le boîtier de désenfumage sert à faire évacuer les fumées toxiques vers l'extérieur du bâtiment.
Seules les personnes habilitées ont l'autorisation de le manipuler.



ÉVACUATION

Au déclenchement de l'alarme incendie, toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement doit immédiatement et calmement évacuer le bâtiment par la sortie la plus proche.

Une signalétique spécifique permet d'accéder aux sorties de secours :



La réintégration du bâtiment ne se fera que sur instruction du personnel de l'établissement après autorisation d'une personne habilitée (équipe de direction, secrétariat, enseignants, ...)

Il est interdit d'encombrer les circulations liées au cheminement d'évacuation.

Il est strictement interdit d'utiliser tout dispositif (cale, etc.) empêchant la fermeture des portes.

Les portes disposant d'un bras de fermeture doivent être maintenues fermées en toute circonstance.



Les plans d'évacuation sont affichés dans l'établissement.

Les consignes d'urgence sont affichées dans chaque salle de cours

L'équipe de direction procède à des exercices d'évacuation une fois par an sans en informer au préalable l'ensemble du personnel et les usagers.

Article 2 : Hygiène

NOURRITURE

Il est strictement interdit de consommer de la nourriture dans l'enceinte du bâtiment à l'exception des espaces d'attente, qui devront rester propre.

TABAC

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Des cendriers sont installés à l'extérieur du bâtiment.

ALCOOL – STUPEFIANTS

Les boissons alcoolisées et les produits stupéfiants sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants dans les locaux fera l'objet d'une exclusion immédiate.

ANIMAUX

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement avec des animaux, à l'exception des chiens d'aveugles.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du :